



 CONDITIONS GÉNÉRALES

Le service de maintenance.

Diagnostic, dépannage et réparation de votre produit d'occasion.

Ce document définit les conditions et modalités selon lesquelles Neat Services prend en charge les dysfonctionnements affectant votre produit éligible : traitement à distance, diagnostic, dépannage, réparation, et lorsque la réparation n'est pas possible, exécution par équivalent.

Sommaire

Quatorze articles, du champ du service à ses limites. Le préambule et l'article 2 disent ce que couvre le Contrat ; les articles 5 et 6 disent ce qu'il ne couvre pas.

1		Définitions Les termes qui engagent
2		Description du Contrat de maintenance Ce que comprend le service
3		Fonctionnement du Contrat Curative, corrective, équivalent
4		Modalités d'intervention Comment nous solliciter
5		Limites du Contrat Ce qui n'ouvre pas droit
6		Catégories de Produits Éligibles Éligibles et non éligibles
7		Durée, formation et prise d'effet 3, 6 ou 12 mois
8		Limite de l'exécution par équivalent Montant et valeur de référence
9		Prix du Contrat de maintenance Forfait unique, sans abonnement
10		Rétractation 14 jours calendaires
11		Traitement des données personnelles Finalités, durées, droits
12		Loi applicable et règlement des litiges Réclamation, médiation, tribunal
13		Cas de force majeure Suspension des obligations
14		Prescription Cinq ans, Code civil

L'objet de ce contrat

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la société NEAT Services, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé 9 rue des Colonnes, 75002 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 942 612 102, fournit aux clients ayant conclu le contrat par l'intermédiaire de la plateforme Leboncoin un service de maintenance portant sur les Produits éligibles.

Dans le cadre du Contrat de maintenance, l'Acheteur confie à NEAT Services, qui l'accepte, le traitement des Dysfonctionnements affectant le Produit Éligible ainsi que, lorsqu'une Panne est confirmée, son diagnostic technique, son dépannage et sa réparation, dans les conditions prévues par le Contrat.

Le Service a pour objet de maintenir ou de rétablir le Produit éligible dans son état normal de fonctionnement au moyen de prestations techniques réalisées par NEAT Services ou par des réparateurs sélectionnés et mandatés par celle-ci.



Le Contrat ne constitue ni un contrat d'assurance ni une garantie commerciale.

Il constitue un contrat de maintenance relevant des prestations de services après-vente au sens des articles L. 217-25 à L. 217-27 du Code de la consommation. Une telle prestation peut être proposée et fournie par un professionnel autre que le vendeur.

L'article L. 217-27 du Code de la consommation dispose à cet égard :

ARTICLE L. 217-27 DU CODE DE LA CONSOMMATION

« Les dispositions de la présente section sont également applicables au producteur et aux professionnels, autres que le vendeur, lorsqu'ils proposent des prestations de services après-vente. »

Les repères du Contrat

Valeurs issues des articles cités. Elles ne se substituent pas au texte des articles.

25 €

Prix d'achat minimal du
Produit Éligible, TTC

ART. 1 & 6.1

3 • 6 • 12

Durées du Contrat, en
mois, au choix de l'Acheteur

ART. 7.2

2 000 €

Plafond de l'exécution par
équivalent

ART. 3.3 & 8

14 j

Délai de rétractation, en
jours calendaires

ART. 10

1

Prestation de maintenance
corrective par Contrat

ART. 3.2

70 %

Seuil d'irréparabilité
économique, rapporté à la
valeur du Produit

ART. 1

10 j

Durée maximale
d'immobilisation en Centre
de réparation

ART. 7.2

0 €

Frais supplémentaire sur
opération autorisée, et
aucun abonnement

ART. 9

Définitions

Les termes ci-dessous, employés avec une majuscule dans l'ensemble des présentes Conditions Générales, ont la signification suivante.

Acheteur / Bénéficiaire

Personne physique, consommateur non-professionnel résident en France Métropolitaine (Corse incluse) ayant acquis un Produit Éligible via Leboncoin et ayant conclu un Contrat de maintenance. L'Acheteur acquiert le Produit Éligible dans le cadre d'une vente réelle, indépendante et conclue à des conditions normales de marché, et qui peut, à ce titre, bénéficier des prestations prévues au présent Contrat. Ne peut être considérée comme bénéficiaire une personne appartenant au même Foyer que le vendeur du bien.

« Contrat de maintenance » ou « Contrat »

Désigne le contrat conclu entre l'Acheteur et NEAT Services, régi par les présentes Conditions Générales.

Domicile

Lieu de résidence principal et habituel du Bénéficiaire, situé en France métropolitaine.

Dysfonctionnement

Toute anomalie, difficulté d'utilisation, diminution de performance ou altération du fonctionnement du Produit Éligible signalée par l'Acheteur, dont la nature, l'origine et les modalités de résolution n'ont pas encore été déterminées.

Durée du Contrat

Durée choisie par l'Acheteur (3, 6 ou 12 mois), débutant à la date de prise d'effet mentionnée dans les présentes Conditions Générales.

Foyer

Le foyer s'entend de l'ensemble des personnes vivant habituellement sous le même toit, de manière permanente ou temporaire, et partageant tout ou partie de leurs intérêts matériels, financiers ou personnels, quelle que soit la nature du lien existant entre elles, notamment : lien familial (conjoint, partenaire, ascendant, descendant, collatéral) ; colocation, hébergement à titre gratuit ou onéreux ; toute autre situation de vie commune caractérisée.

« Irréparabilité » ou « Irréparable »

Désigne la situation dans laquelle la réparation du Produit Éligible est techniquement impossible, notamment en raison de l'indisponibilité des pièces détachées nécessaires, ou économiquement non viable lorsque son coût excède soixante-dix pour cent (70 %) de la valeur du Produit Éligible déterminée conformément à l'article 8.

Panne

Dysfonctionnement confirmé à l'issue d'un diagnostic, d'origine interne, mécanique, électrique ou électronique, survenu au cours d'un usage normal du Produit Éligible, qui empêche totalement ou altère significativement l'utilisation de l'une de ses fonctions principales et nécessite une opération de maintenance corrective.

Produit Éligible

Produit d'occasion appartenant à une catégorie éligible, acheté sur la Plateforme Leboncoin et d'une valeur minimale d'achat de vingt-cinq euros (25 €) toutes taxes comprises (TTC).

Prise d'effet

Date à partir de laquelle les obligations et les droits issus du Contrat de maintenance sont applicables.

Réparation

Opération de maintenance corrective visant à remettre le Produit Éligible en état normal de fonctionnement.

Valeur d'achat

Montant total payé par le Bénéficiaire pour l'acquisition du Produit Éligible, Toutes Taxes Comprises (TTC).

Description du Contrat de maintenance

Le Contrat de maintenance est un contrat de maintenance corrective relevant des prestations de services après-vente, par lequel l'Acheteur confie à NEAT Services, qui l'accepte, le diagnostic, le dépannage et la réparation du Produit Éligible dont il est propriétaire, dans les conditions et limites prévues par les présentes Conditions Générales.

✓ À ce titre, le Contrat de maintenance offre à l'Acheteur

- un service à distance d'aide à l'utilisation et de traitement des Dysfonctionnements;
- un service de diagnostic réalisé, selon la nature du Produit Éligible et du Dysfonctionnement constaté, par téléphone, à domicile ou en atelier ;
- un service de dépannage dans le cadre du traitement d'un Dysfonctionnement et, lorsqu'une Panne est confirmée, un service de réparation du Produit Éligible ;
- l'organisation et le financement des opérations de réparation, comprenant, selon le type de Produit, le déplacement, les pièces détachées et la main-d'œuvre nécessaires ;
- des conseils d'utilisation, d'entretien et de dépannage communiqués à distance, notamment dans le cadre du diagnostic ou d'un parcours d'auto-réparation guidé.

Les prestations de maintenance ont pour objet de maintenir ou de rétablir le Produit Éligible dans son état normal de fonctionnement, par le traitement des Dysfonctionnements et, lorsqu'une Panne est confirmée, par sa maintenance corrective.

Lorsque, après diagnostic et mise en œuvre des solutions de maintenance prévues au Contrat, le Produit Éligible ne peut être réparé pour des raisons techniques ou lorsque sa réparation n'est pas économiquement viable, NEAT Services exécute son engagement contractuel par équivalent en versant à l'Acheteur une somme déterminée conformément à l'article 8, sans pouvoir excéder le prix effectivement payé pour le Produit Éligible ni deux mille euros (2 000 €).

Une prestation subsidiaire, jamais un choix

Cette prestation subsidiaire ne peut être demandée à la place d'une réparation et n'est mise en œuvre qu'après constatation par NEAT Services de l'impossibilité technique ou économique de réparer le Produit Éligible. Elle est sans préjudice des droits dont dispose l'Acheteur en cas de manquement distinct de NEAT Services à ses obligations contractuelles.

Fonctionnement du Contrat de maintenance



ARTICLE 3.1

Maintenance curative

Analyse du Dysfonctionnement déclaré, diagnostic à distance, conseils, auto-réparation guidée ou envoi d'une pièce détachée.



ARTICLE 3.2

Maintenance corrective

Lorsque la Panne est confirmée : diagnostic complémentaire, intervention au Domicile ou en Centre de réparation agréé, pièces et main-d'œuvre.



ARTICLE 3.3

Exécution par équivalent

Lorsque la réparation est techniquement impossible ou économiquement non viable : versement d'une somme déterminée à l'article 8.

3.1 – Maintenance curative

Pendant la durée du Contrat de maintenance, l'Acheteur peut solliciter NEAT Services lorsqu'il constate un Dysfonctionnement affectant le Produit Éligible ou rencontre une difficulté relative à son utilisation ou à son fonctionnement.

NEAT Services procède à une première analyse du Dysfonctionnement déclaré afin d'en identifier la nature, l'origine probable et les modalités de résolution. À ce titre, NEAT Services peut notamment :

- guider l'Acheteur dans la description du Dysfonctionnement ;
- recueillir les informations, documents, photographies ou vidéos nécessaires à son analyse ;
- réaliser ou organiser un diagnostic à distance ;
- communiquer à l'Acheteur des conseils d'utilisation, de réglage ou de dépannage ;
- proposer un parcours d'auto-réparation guidé ;
- adresser à l'Acheteur une pièce détachée lorsque son remplacement peut être effectué dans le cadre du parcours prévu par NEAT Services.

NEAT Services met en œuvre les prestations adaptées afin d'identifier le Dysfonctionnement et, lorsque cela est possible, d'y remédier sans réparation en atelier ni intervention au Domicile de l'Acheteur.

S'il apparaît, à l'issue de l'analyse ou du diagnostic, que le Dysfonctionnement constitue une Panne, NEAT Services met en œuvre les prestations de maintenance corrective prévues à l'article 3.2.

La déclaration d'un Dysfonctionnement ne vaut pas, à elle seule, confirmation de l'existence d'une Panne éligible au Contrat. Les prestations de maintenance corrective ne sont mises en œuvre qu'après identification et confirmation d'une Panne nécessitant une intervention technique.

3.2 – Maintenance corrective

S'il apparaît, à l'issue du traitement prévu à l'article 3.1, que le Dysfonctionnement constitue une Panne confirmée, NEAT Services met en œuvre les prestations de maintenance corrective nécessaires au rétablissement du fonctionnement du Produit Éligible.

La maintenance corrective consiste, selon la nature du Produit Éligible et de la Panne constatée, à réaliser ou faire réaliser les opérations de diagnostic, de dépannage et de réparation nécessaires à sa remise en état de fonctionnement.

✓ Critères cumulatifs de la Panne

Pour donner lieu à une prestation de maintenance corrective, la Panne doit répondre aux critères cumulatifs suivants :

- empêcher ou altérer significativement l'usage normal du Produit Éligible au regard de sa destination et de ses fonctions principales ;
- ne pas résulter d'un dommage extérieur ou apparent, ni d'un événement accidentel ou extérieur ayant causé une altération du Produit Éligible ;
- constituer un défaut de fonctionnement intrinsèque du Produit Éligible nécessitant une prestation de maintenance corrective, et non la réalisation d'un risque couvert au sens du droit des assurances ;
- être survenue postérieurement à la déclaration de conformité du Produit Éligible et à la prise d'effet du Contrat, le bon fonctionnement du Produit Éligible à cette date constituant une condition essentielle et déterminante de l'engagement de NEAT Services, sans laquelle celle-ci n'aurait pas conclu le Contrat de maintenance.
- être d'origine interne, mécanique, électrique ou électronique, en lien direct avec le fonctionnement intrinsèque du Produit Éligible

Une seule prestation corrective par Contrat

Le Contrat de maintenance permet la mise en œuvre d'une seule prestation de maintenance corrective pendant toute la durée du Contrat. La réalisation définitive de cette prestation met fin aux droits de l'Acheteur au titre de la maintenance corrective pour le Produit Éligible concerné.

Lorsqu'une Panne éligible est confirmée et ne peut être résolue au moyen des prestations de traitement des Dysfonctionnements prévues à l'article 3.1, NEAT Services détermine les modalités de maintenance corrective adaptées à la nature du Produit Éligible, à la Panne constatée et à sa transportabilité. La maintenance corrective peut notamment comprendre :

- la réalisation d'un diagnostic technique complémentaire à distance, au Domicile de l'Acheteur ou en atelier ;
- l'intervention d'un technicien au Domicile de l'Acheteur ;
- l'expédition du Produit Éligible vers un Centre de réparation agréé NEAT Services ;
- la fourniture des pièces détachées et de la main-d'œuvre nécessaires à la remise en état de fonctionnement du Produit Éligible.

NEAT Services organise et supporte le coût des opérations de diagnostic, de transport, de déplacement, de fourniture de pièces détachées et de main-d'œuvre qu'elle a préalablement autorisées et qui sont nécessaires à l'exécution de la prestation de maintenance corrective.

NEAT Services détermine si la prestation est exécutée à distance, au Domicile de l'Acheteur ou dans un Centre de réparation agréé, au regard notamment de la catégorie du Produit Éligible, de la nature de la Panne, de sa transportabilité, de la disponibilité des pièces détachées et des contraintes techniques et logistiques de la réparation.

Pour les Produits Éligibles volumineux identifiés à l'article 6.1, NEAT Services peut organiser l'intervention d'un technicien au Domicile de l'Acheteur, sous réserve de la disponibilité des créneaux d'intervention.

Pour les Produits Éligibles transportables, NEAT Services peut demander à l'Acheteur d'expédier le Produit vers un Centre de réparation agréé, conformément aux instructions d'emballage et d'expédition qui lui sont communiquées.

Les opérations de diagnostic et de réparation sont effectuées par un Réparateur ou un Centre de réparation agréé mandaté par NEAT Services pour intervenir en son nom et pour son compte. NEAT Services demeure seule responsable à l'égard de l'Acheteur de la bonne exécution des prestations prévues par le Contrat.

L'Acheteur doit transmettre les documents nécessaires à l'identification du Produit Éligible et de la transaction réalisée sur la Plateforme Leboncoin. À défaut, NEAT Services peut suspendre l'exécution de la prestation jusqu'à la



Avant d'expédier votre produit : sauvegardez, effacez, désactivez.

Avant de faire parvenir le Produit Éligible à un Centre de réparation agréé NEAT Services, le Bénéficiaire doit :

- effectuer une sauvegarde externe des fichiers, données personnelles, bases de données ou logiciels qu'il a enregistrés sur le Produit Éligible ;
- supprimer ces éléments du Produit Éligible avant son expédition ;
- désactiver toute fonction de sécurité active, notamment les fonctions de type « Localiser mon appareil », « iCloud » ou leur équivalent.

À défaut de sauvegarde et de suppression préalables, les données personnelles présentes sur le Produit Éligible seront détruites par le Centre de réparation agréé dès sa réception.

À défaut de désactivation des fonctions de sécurité, le diagnostic du Produit Éligible ne pourra pas être réalisé par le Centre de réparation agréé NEAT Services. Les prestations prévues par le Contrat de maintenance ne pourront alors pas être mises en œuvre et le Produit Éligible sera retourné en l'état au Bénéficiaire.

3.3 – Exécution par équivalent en cas d'impossibilité de réparation

Lorsque la Panne a été confirmée dans les conditions prévues à l'article 3.2, NEAT Services exécute en priorité son engagement contractuel au moyen des prestations de maintenance corrective destinées à remettre le Produit Éligible en état de fonctionnement.

Lorsque, à l'issue du diagnostic et des démarches entreprises par NEAT Services, la réparation du Produit Éligible s'avère techniquement impossible ou économiquement non viable, l'obligation de maintenance corrective ne peut être exécutée en nature.

Dans ce cas, NEAT Services exécute son engagement contractuel par équivalent en versant au Bénéficiaire une somme déterminée conformément à l'article 8, sans pouvoir excéder le prix effectivement payé pour le Produit Éligible ni deux mille euros (2 000 €). Cette somme est versée, selon les modalités proposées par NEAT Services :

- sur le portefeuille client Leboncoin du Bénéficiaire ; ou
- sur le compte bancaire communiqué par le Bénéficiaire au moyen d'un relevé d'identité bancaire.

Le recours à cette modalité d'exécution par équivalent ne peut intervenir qu'après constat de l'impossibilité technique de réparer le Produit Éligible ou du caractère économiquement non viable de sa réparation.

NEAT Services apprécie la possibilité d'exécuter la prestation de maintenance corrective en nature au regard notamment :

- de la nature et de la transportabilité du Produit Éligible ;
- de sa valeur ;
- de la nature de la Panne constatée ;
- de la disponibilité des pièces détachées ;
- de l'accessibilité d'un réseau ou d'un Centre de réparation agréé ;
- de la faisabilité technique et logistique de la réparation ;
- du coût de la réparation au regard de la valeur du Produit Éligible.

Le versement de la somme constitue l'exécution définitive, par équivalent, de l'engagement de NEAT Services au titre de la Panne concernée.

3.4 — Articulation du Contrat de maintenance avec les garanties légales

Le Contrat de maintenance NEAT Services constitue un service contractuel distinct des garanties légales dont l'Acheteur peut bénéficier à l'égard du vendeur.

Il n'a ni pour objet ni pour effet de se substituer à la garantie légale de conformité prévue aux articles L. 217-3 et suivants du Code de la consommation, ni à la garantie des vices cachés prévue aux articles 1641 et suivants du Code civil, auxquelles le vendeur demeure tenu lorsque leurs conditions d'application sont réunies.

La conclusion et l'exécution du Contrat de maintenance sont sans préjudice des droits et recours que l'Acheteur peut exercer contre le vendeur au titre de ces garanties légales.

Modalités d'intervention

4.1 — En cas de Dysfonctionnement

L'Acheteur qui constate un Dysfonctionnement affectant le Produit Éligible ou rencontre une difficulté relative à son utilisation ou à son fonctionnement peut solliciter NEAT Services afin de bénéficier des prestations de maintenance curative et de traitement des Dysfonctionnements prévues à l'article 3.1.

La demande est effectuée :

- via l'espace client personnel de l'Acheteur accessible sur la Plateforme Leboncoin ou au moyen de l'URL communiquée dans le courriel de bienvenue ;
- ou par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@neat-services.eu.

Déclarer un dysfonctionnement

Deux canaux, au choix de l'Acheteur



ESPACE CLIENT

Sur la plateforme Leboncoin

Espace client personnel de l'Acheteur, ou URL communiquée dans le courriel de bienvenue.



COURRIER ÉLECTRONIQUE

contact@neat-services.eu

Adresse de contact du service de maintenance.

Lors de sa demande, l'Acheteur identifie le Produit Éligible concerné et décrit le Dysfonctionnement constaté. Il transmet les informations, photographies, vidéos ou documents demandés par NEAT Services et nécessaires à son analyse.

Lorsque la demande est effectuée via la plateforme dédiée, celle-ci peut intégrer un chatbot de diagnostic en ligne et un formulaire sécurisé permettant de guider l'Acheteur dans la description du Dysfonctionnement et la transmission des éléments utiles à son traitement.

NEAT Services analyse le Dysfonctionnement déclaré et met en œuvre les prestations prévues à l'article 3.1 afin d'en identifier l'origine probable et, lorsque cela est possible, d'y remédier, notamment au moyen d'indications de réglage, d'opérations de dépannage guidées, d'un parcours d'auto-réparation ou de l'envoi d'une pièce détachée.

4.2 — lorsqu'une Panne est confirmée

S'il apparaît, à l'issue de l'analyse menée dans les conditions prévues à l'article 4.1, que le Dysfonctionnement constitue une Panne répondant aux critères cumulatifs prévus à l'article 3.2, NEAT Services met en œuvre les prestations de maintenance corrective.

Lorsque ces éléments n'ont pas déjà été transmis au titre de l'article 4.1, l'Acheteur communique à NEAT Services :

- la preuve d'achat du Produit Éligible sur la Plateforme Leboncoin ;
- les photographies ou vidéos demandées ;
- toute information ou pièce complémentaire nécessaire à l'analyse technique de la Panne et à la détermination des modalités de réparation.

NEAT Services analyse les éléments transmis et détermine les modalités de maintenance corrective adaptées à la nature du Produit Éligible, à la Panne constatée et à sa transportabilité. La maintenance corrective peut notamment être exécutée au moyen :

- d'un diagnostic technique complémentaire ;
- d'une intervention au Domicile de l'Acheteur ;
- de l'expédition du Produit Éligible vers un Centre de réparation agréé ;
- de la fourniture des pièces détachées et de la main-d'œuvre nécessaires à sa remise en fonctionnement.

Lorsque la réparation est techniquement impossible ou économiquement non viable, NEAT Services exécute son engagement contractuel par équivalent dans les conditions prévues à l'article 3.3.

Limites du Contrat de maintenance

5.1 — Dysfonctionnements ne constituant pas une Panne pouvant donner lieu à la maintenance corrective



Ne constituent pas des Pannes pouvant donner lieu aux prestations de maintenance corrective prévues à l'article 3.2

- les dommages matériels résultant d'une altération physique, accidentelle ou extérieure du Produit Éligible, notamment d'un choc, d'une chute, d'une casse, d'un écrasement, d'une oxydation, d'une corrosion ou d'une infiltration de liquide ou d'humidité ;
- les défauts de fonctionnement existant au moment de la déclaration de conformité du Produit Éligible ou antérieurs à la prise d'effet du Contrat ;
- les altérations purement esthétiques n'affectant pas les fonctions principales du Produit Éligible, notamment les rayures, éraflures, écaillages, jaunissements, décolorations ou traces d'usure normale ;
- les atteintes affectant exclusivement les logiciels, systèmes d'exploitation, micrologiciels, données personnelles ou contenus numériques, ainsi que leurs conséquences ;
- les Dysfonctionnements résultant d'une utilisation non conforme aux recommandations, notices ou instructions du constructeur, d'une négligence, d'un défaut d'entretien ou d'un usage inadapté ;
- les Dysfonctionnements résultant de causes externes, notamment d'une surtension électrique, de la foudre, de variations ou coupures de courant, de températures extrêmes, de poussière, de sable ou de conditions environnementales anormales ;
- les Dysfonctionnements résultant de l'utilisation de logiciels, applications, périphériques ou accessoires incompatibles, non certifiés ou non prévus par le constructeur ;
- les Dysfonctionnements non confirmés, non constatés ou non reproductibles lors du diagnostic, c'est-à-dire ceux qui ne peuvent être objectivement observés, reproduits ou confirmés dans des conditions normales d'utilisation et conformément aux procédures de test applicables ;
- les Dysfonctionnements résultant d'un cas de force majeure, notamment d'une guerre, d'une émeute, d'une insurrection, d'une catastrophe naturelle ou d'un acte de terrorisme.

5.2 – Produits et situations ne relevant pas du Contrat

× Le Contrat ne s'applique pas

- aux produits ne répondant pas aux conditions d'éligibilité prévues à l'article 6.1, y compris lorsque leur inéligibilité est constatée postérieurement à la conclusion du Contrat ;
- aux Produits Éligibles utilisés à des fins professionnelles ou commerciales lorsqu'ils sont destinés par le constructeur à un usage domestique ;
- aux Produits achetés par l'Acheteur auprès d'une personne appartenant à son Foyer ;
- aux Produits ayant fait l'objet, après leur achat, d'une intervention, d'une réparation, d'un démontage, d'une modification ou d'une tentative de réparation effectués par l'Acheteur ou par un tiers non autorisé par NEAT Services ;
- aux conséquences d'une intervention, d'une réparation ou d'une modification antérieure à l'achat dont l'Acheteur avait connaissance, notamment lorsqu'elle était mentionnée dans l'annonce ou portée à sa connaissance lors de la vente.

5.3 – Circonstances empêchant l'exécution des prestations

× NEAT Services ne peut mettre en œuvre les prestations prévues par le Contrat lorsque

- la preuve de l'achat réalisé sur la Plateforme Leboncoin est absente, illisible ou falsifiée ;
- le numéro de série ou tout autre identifiant unique du Produit Éligible est absent, altéré ou illisible ;
- l'Acheteur refuse de transmettre le Produit Éligible pour permettre son diagnostic ou sa réparation ;
- l'Acheteur refuse de communiquer les informations ou pièces nécessaires à l'analyse de sa demande ;
- l'Acheteur ne respecte pas les modalités d'intervention prévues par le Contrat.

5.4 – Panne préexistante

Toute Panne existant au moment de la déclaration de conformité du Produit Éligible ou antérieure à la prise d'effet du Contrat ne peut donner lieu à la maintenance corrective.

Toute Panne qui se manifeste lors de la première utilisation du Produit par l'Acheteur après sa déclaration de conformité est réputée exister au moment de celle-ci, même lorsque cette première utilisation intervient plusieurs jours après la réception du Produit.

Ce n'est pas un délai de carence

Cette disposition ne constitue pas un délai de carence. Elle concerne exclusivement les Pannes dont l'origine est antérieure à la prise d'effet du Contrat et qui se révèlent lors de la première mise en service du Produit. Dès lors que le Produit a été mis en service par l'Acheteur sans qu'aucune anomalie de fonctionnement soit constatée, cette présomption d'antériorité cesse de s'appliquer.

5.5 – Constat en cours d'exécution

Lorsqu'une situation prévue au présent article est constatée au cours de l'analyse du Dysfonctionnement, du diagnostic ou des opérations de réparation, NEAT Services peut ne pas mettre en œuvre ou interrompre les prestations concernées.

Le commencement du traitement d'un Dysfonctionnement ou d'une opération de diagnostic ne confère aucun droit à la maintenance corrective ou à l'exécution par équivalent lorsqu'il apparaît ultérieurement :

- que le Dysfonctionnement ne constitue pas une Panne répondant aux critères de l'article 3.2 ;
- que le Produit ou son utilisation ne relève pas du Contrat ;
- ou qu'une circonstance empêche l'exécution des prestations.

En cas de doute sur l'origine du Dysfonctionnement ou de la Panne, NEAT Services peut faire réaliser, à ses frais, un diagnostic technique complémentaire.

Catégories de Produits Éligibles

6.1 – Produits Éligibles

NEAT Services dispose des compétences et des moyens nécessaires pour assurer la réalisation des opérations de maintenance sur les produits suivants :



Téléphonie · Objets connectés

Smartphones, montres connectées, écouteurs et casques audio, assistants vocaux, routeurs Wi-Fi.



Informatique

Ordinateurs portables et fixes, tablettes, écrans.



Lecture numérique

Liseuses et appareils dédiés à la lecture de contenus numériques.



Photo · Audio · Vidéo

Appareils photo numériques, caméras, drones, téléviseurs, vidéoprojecteurs, casques audio, écouteurs, enceintes, barres de son, appareils de streaming et équipements audiovisuels autonomes.



Consoles et jeux vidéo

Consoles de jeux vidéo et équipements de jeu autonomes (ex. PlayStation, Xbox, Nintendo Switch).



Petit Équipement Ménager (PEM)

Appareils électroménagers de petite taille destinés à un usage domestique (ex. machines à café, aspirateurs, robots ménagers, grille-pain, bouilloires).



Gros Équipement Ménager (GEM)

Appareils électroménagers de grande taille destinés à un usage domestique (ex. lave-linge, réfrigérateurs, sèche-linge, lave-vaisselle, fours, micro-ondes).



Pour être éligible au Contrat de maintenance, le Produit doit en outre

- être acheté sur la Plateforme Leboncoin,
- constituer le bien principal de la transaction,
- répondre aux conditions prévues par le présent article et ne relever d'aucune des situations mentionnées à l'article 6.2 des présentes Conditions Générales,
- présenter un prix d'achat supérieur ou égal à 25€ (vingt-cinq euros).

6.2 – Produits non-éligibles

Par dérogation à l'article 6.1, certains produits ne peuvent bénéficier du Contrat de maintenance, soit parce qu'ils ne relèvent pas du périmètre technique des opérations de maintenance proposées par NEAT Services, soit parce qu'ils ne répondent pas aux conditions économiques du Contrat. Sont concernés :

- les Produits dont le prix d'achat est inférieur au seuil minimal d'éligibilité, indépendamment de leur catégorie, de leur nature ou de leur état apparent ;
- les produits vendus exclusivement en pièces détachées, composants unitaires ou sous-ensembles techniques, qu'ils soient neufs ou d'occasion, notamment, sans que cette liste soit limitative, les cartes électroniques, batteries

seules, écrans, moteurs ou modules internes, lorsqu'ils ne constituent pas un appareil complet et autonome destiné à un usage final ;

- les produits de collection, dits « vintage », rares ou anciens, entendus comme tout appareil répondant à au moins l'un des critères suivants :
 - **destination d'usage** : Produit qui, par sa conception, sa nature, sa rareté ou son positionnement, est principalement destiné à un usage décoratif, patrimonial ou de collection ;
 - **valeur économique dominante** : Produit dont la valeur repose principalement sur un intérêt de collection, de rareté, d'ancienneté, d'esthétique ou de spéculation, indépendamment de son éventuelle capacité de fonctionnement.

Ces produits ne peuvent bénéficier du Contrat de maintenance, indépendamment de leur état apparent, de leur caractère fonctionnel au moment de l'achat ou de l'utilisation effective déclarée par l'Acheteur ;

- les accessoires vendus exclusivement en tant qu'éléments secondaires d'un Produit principal, lorsqu'ils sont inclus dans un package, un lot ou une vente groupée et ne constituent pas le bien principal de la transaction.

× Sont notamment concernés

- les câbles, chargeurs et adaptateurs ;
- les piles, batteries seules et modules d'alimentation ;
- les coques, étuis, housses et protections ;
- les manettes, télécommandes et contrôleurs ;
- les écouteurs, casques et microphones externes ;
- les bracelets, sangles et supports ;
- les stations d'accueil, docks et socles ;
- les objectifs, périphériques ou éléments optiques vendus sans boîtier principal ;
- tout autre périphérique fourni conjointement avec un Produit principal, lorsqu'il ne fait pas l'objet d'une vente distincte.

Cette restriction ne s'applique pas aux accessoires vendus séparément et constituant le bien principal de la transaction, dès lors qu'ils répondent par ailleurs aux conditions d'éligibilité prévues par les présentes Conditions Générales ;

Les consommables

Les consommables, entendus comme toute pièce, tout composant ou tout élément nécessaire au fonctionnement du Produit, mais conçu par le constructeur pour être remplacé, entretenu, nettoyé ou rechargé périodiquement par l'utilisateur en raison de son usure normale, progressive et prévisible dans le cadre d'une utilisation conforme.

Les consommables ne peuvent, à titre individuel, bénéficier des prestations de maintenance prévues par le Contrat.

Un Dysfonctionnement résultant directement et exclusivement de la défaillance, de l'usure ou de l'absence de remplacement d'un consommable ne constitue pas une Panne pouvant donner lieu à une prestation de maintenance corrective lorsque ce consommable peut être remplacé ou entretenu par l'utilisateur, sans intervention technique lourde, conformément aux recommandations du constructeur.

En revanche, la présence ou l'usure d'un consommable ne fait pas obstacle à la maintenance corrective d'une Panne affectant un autre composant du Produit Éligible, dès lors que cette Panne ne résulte pas exclusivement de la défaillance du consommable concerné.

À titre illustratif et non exhaustif, sont notamment considérés comme des consommables :

- les filtres d'aspirateurs, de cafetières ou de climatiseurs ;
- les ampoules et sources lumineuses internes de réfrigérateurs, fours ou hottes ;
- les brosses rotatives, rouleaux, embouts et accessoires d'aspirateurs ;
- les cartouches, capsules ou dosettes de cafetières ;
- les lames, râpes, couteaux, disques de coupe ou éléments tranchants de robots culinaires ;
- les sacs, bacs ou réservoirs consommables, notamment les sacs à poussière et les bacs filtrants ;

- les batteries amovibles, blocs-batteries extractibles ou remplaçables par l'utilisateur, ainsi que tout élément d'alimentation rechargeable conçu pour une usure progressive liée aux cycles de charge.

Durée du Contrat de maintenance, formation et prise d'effet

7.1 – Formation et prise d'effet différée

Le Contrat de maintenance NEAT Services est conclu concomitamment à l'achat du Produit Éligible sur la plateforme Leboncoin. Les prestations prévues par le Contrat peuvent être sollicitées à compter de la date de déclaration de conformité du Produit Éligible réalisée par le Bénéficiaire sur la Plateforme Leboncoin en application du processus applicable à l'ensemble des transactions réalisées via la Plateforme Leboncoin.

La déclaration de conformité permet d'attester que le Produit Éligible ne présente aucune Panne ni aucun Dysfonctionnement connu ou raisonnablement décelable affectant ses fonctions principales.



Si le Produit Éligible présente une Panne lors de sa réception, le Produit Éligible ne doit pas être déclaré conforme.

Toute déclaration de conformité effectuée alors qu'un Dysfonctionnement est présent, connu ou raisonnablement décelable fait obstacle à ce que ce Dysfonctionnement soit ultérieurement qualifié de Panne pouvant donner lieu à une prestation de maintenance corrective.

7.2 – Durée du Contrat

La durée du Contrat de maintenance est choisie par l'Acheteur lors de sa conclusion parmi les options proposées par NEAT Services :

OPTION

3 mois

Trois (3) mois à compter de la prise d'effet.

OPTION

6 mois

Six (6) mois à compter de la prise d'effet.

OPTION

12 mois

Douze (12) mois à compter de la prise d'effet.

Le Contrat prend effet à la date prévue à l'article 7.1. Le droit de l'Acheteur aux prestations prévues par le Contrat s'exerce à compter de cette date et pendant toute la durée choisie. La durée du Contrat est ferme et non renouvelable.

Le Contrat prend fin de plein droit :

- à l'expiration de la durée choisie par l'Acheteur ; ou
- avant cette échéance, dès l'exécution définitive par NEAT Services de son engagement contractuel au titre d'une Panne, que cette exécution résulte :
 - de la réparation du Produit Éligible et de sa remise en état de fonctionnement ; ou
 - de l'exécution par équivalent prévue à l'article 3.3.

La résolution d'un simple Dysfonctionnement dans le cadre des prestations prévues à l'article 3.1 ne met pas fin au Contrat, dès lors qu'aucune Panne n'a été confirmée et qu'aucune prestation de maintenance corrective n'a été définitivement exécutée.

L'immobilisation temporaire du Produit Éligible pour les besoins de son diagnostic ou de sa réparation ne suspend pas et ne proroge pas la durée du Contrat.

Dix jours d'immobilisation au maximum

La durée d'immobilisation du Produit Éligible ne peut excéder dix (10) jours à compter de sa réception par le Centre de réparation agréé NEAT Services, sauf accord contraire de l'Acheteur ou circonstance indépendante de la volonté de NEAT Services empêchant l'achèvement des opérations dans ce délai.

Limite de l'exécution par équivalent

Lorsque la réparation du Produit Éligible est techniquement impossible ou économiquement non viable, NEAT Services exécute son engagement contractuel par équivalent dans les conditions prévues à l'article 3.3.

Le montant versé au titre de cette exécution par équivalent correspond à la valeur d'achat toutes taxes comprises du Produit Éligible résultant de la transaction réalisée sur la Plateforme Leboncoin, sans pouvoir excéder le plafond général de deux mille euros (2 000 €).

Valeur de référence distincte du prix payé

Lorsque le prix effectivement payé apparaît manifestement disproportionné avec la valeur usuelle et raisonnable du Produit Éligible sur le marché de l'occasion, NEAT Services peut déterminer une valeur de référence distincte du prix d'achat afin de déterminer le montant de l'exécution par équivalent. Cette réévaluation tient notamment compte :

- de la catégorie du Produit Éligible ;
- de son usage courant ;
- de sa marque et de son modèle ;
- de sa valeur neuve ;
- de son âge ;
- des prix habituellement constatés pour des produits comparables sur le marché de l'occasion.
- de son état au moment de la transaction ;

Seuil de déclenchement

Une valeur de référence distincte peut être retenue lorsque le prix d'achat excède de plus de vingt pour cent (20 %) la valeur usuelle du Produit Éligible.

Pour déterminer cette valeur, NEAT Services peut notamment s'appuyer sur :

- les plateformes spécialisées dans la reprise et la revente de produits d'occasion ;
- les barèmes d'estimation applicables aux appareils électroménagers ou électroniques ;
- les historiques de ventes réalisées sur des plateformes de marché secondaire ;
- les argus applicables à la catégorie concernée ;
- les grilles de décote des constructeurs ou distributeurs ;
- les bases de données professionnelles utilisées par les Réparateurs ou les Centres de réparation agréés ;
- sa base d'évaluation interne consolidée.

NEAT Services peut demander à l'Acheteur tout justificatif complémentaire nécessaire à cette évaluation ou faire procéder, à ses frais, à une évaluation indépendante.



La valeur retenue pour l'exécution par équivalent ne peut excéder

- le prix effectivement payé par l'Acheteur lors de la transaction réalisée sur la Plateforme Leboncoin ;
- ni le plafond général de deux mille euros (2 000 €).

L'exécution par équivalent met fin au Contrat dans les conditions prévues à l'article 7.2.

Prix du Contrat de maintenance

En contrepartie de l'engagement continu de maintenance assumé par NEAT Services pendant la durée du Contrat, l'Acheteur acquitte, par l'intermédiaire de la Plateforme Leboncoin, un prix forfaitaire unique. Cet engagement comprend les prestations destinées à maintenir ou à rétablir le fonctionnement du Produit Éligible, dans les conditions prévues par le Contrat, notamment :

- le traitement des Dysfonctionnements selon les modalités prévues à l'article 3.1 ;
- lorsqu'une Panne est confirmée, la mise en œuvre des prestations de maintenance corrective prévues à l'article 3.2 ;
- lorsque la réparation est techniquement impossible ou économiquement non viable, l'exécution par équivalent prévue à l'article 3.3.

Le prix est déterminé lors de la conclusion du Contrat en fonction :

- de la catégorie du Produit Éligible ;
- de sa valeur d'achat telle qu'elle résulte de la transaction réalisée sur la Plateforme Leboncoin ;
- de la durée du Contrat choisie par l'Acheteur, soit trois (3), six (6) ou douze (12) mois.

Son montant est indiqué toutes taxes comprises avant la validation définitive du Contrat. Il est exigible en totalité et immédiatement lors de la conclusion du Contrat sur la Plateforme Leboncoin.

Le prix est forfaitaire, non fractionnable et non renouvelable. Il n'est remboursable que dans les cas de rétractation prévus à l'article 10 ou lorsqu'il est constaté que le Produit ne remplissait pas les conditions d'éligibilité au Contrat.



Un forfait unique, sans abonnement ni frais caché.

Aucun abonnement ni prélèvement périodique ne sera exigé en complément du prix forfaitaire. Aucun frais supplémentaire lié à une opération préalablement autorisée par NEAT Services ne sera mis à la charge de l'Acheteur.

Rétractation

Conformément aux articles L221-18 et suivants du Code de la consommation, le Bénéficiaire dispose d'un délai de quatorze jours (14 jours) calendaires à compter de la date de conclusion du Contrat de maintenance pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités.

Condition d'exercice

La rétractation ne peut être exercée que si aucune demande d'exécution de prestation au titre du Contrat n'a été formulée pendant ce délai. Dans le cas contraire, le Bénéficiaire sera réputé avoir renoncé à l'exercice du droit de rétractation.

Pour exercer ce droit, le Bénéficiaire doit notifier sa décision de rétractation de manière claire et non équivoque à Leboncoin, par tout moyen écrit permettant d'en conserver une preuve, à l'adresse suivante :

Lien du formulaire

https://img.leboncoin.fr/api/v1/lbcpb2/documents/Protection_leboncoin_formulaire_retractation.pdf?rule=cms_pdf

En cas d'exercice valable du droit de rétractation dans les conditions ci-dessus, Neat Services, par l'intermédiaire de Leboncoin, remboursera intégralement le prix du Contrat de maintenance versé, dans un délai maximum de quatorze jours (14j) à compter de la réception de la demande.

Traitement des données personnelles du Bénéficiaire

Dans le cadre de la conclusion par le Bénéficiaire du Contrat de maintenance, la plateforme Leboncoin collecte et traite les données personnelles dudit Bénéficiaire (à savoir, notamment, ses données d'identité et coordonnées) afin de permettre à NEAT Services de conclure, exécuter et gérer le Contrat de maintenance au profit de ce dernier.

Dans ce contexte, la plateforme Leboncoin et NEAT Services agissent comme responsables de traitement distincts au sens du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), chacun s'agissant des traitements de données personnelles du Bénéficiaire lui incombant. Ils s'engagent ainsi à respecter, en ce qui les concerne, les dispositions applicables en matière de protection des données, en ce inclus celles du RGPD.

Pour en savoir plus sur la manière dont la plateforme Leboncoin traite les données du Bénéficiaire, veuillez consulter leur politique de confidentialité ou contacter leur délégué à la protection des données à l'adresse dpo@leboncoin.fr.

S'agissant des traitements effectués par NEAT Services pour lesquels elle agit en qualité de responsable de traitement distinct dans le cadre de la conclusion par le Bénéficiaire du Contrat de maintenance, il est précisé les éléments suivants. NEAT Services collecte et traite les données personnelles du Bénéficiaire dans le cadre de la conclusion, de la gestion, de l'exécution et du suivi du Contrat de maintenance conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) (UE 2016/679) et à la législation française applicable.

11.1- Finalités et base légale du traitement

Les traitements de données mis en œuvre ont pour base légale :

- **L'exécution du contrat** (article 6.1.b du RGPD), pour les traitements nécessaires à la mise en œuvre du Contrat de maintenance.
- **Le respect d'une obligation légale** (article 6.1.c du RGPD), notamment en matière de lutte contre la fraude, de conservation des documents, ou de réponse aux demandes des autorités.
- **L'intérêt légitime de NEAT Services** (article 6.1.f du RGPD), notamment pour la gestion de la relation client, l'amélioration continue des services, et la prévention des abus.
- **Le consentement**, s'agissant des données traitées à des fins commerciales.

11.2 – Données à caractère personnel concernées

Les données personnelles pouvant être collectées par NEAT Services sont :

- les données relatives à l'identification du Bénéficiaire : nom ; prénom ; numéro de téléphone ; adresse ; email ; date de naissance.
- Les données dites économiques et financières du Bénéficiaire : coordonnées bancaires / paiement.

11.3 – Durée de conservation

Les données relatives à l'identification du Bénéficiaire sont conservées durant toute la durée du Contrat de maintenance, ainsi que dans les 5 ans qui suivent le terme du Contrat de maintenance.

Les données dites économiques et financières du Bénéficiaire sont conservées pendant la durée du Contrat de maintenance.

11.4 — Sous-traitance et destinataires

Les données collectées peuvent être transmises à des prestataires dûment autorisés (sous-traitants au sens du RGPD) intervenant pour le compte de NEAT Services dans le cadre de l'exécution du Contrat de maintenance. Ces sous-traitants peuvent inclure notamment :

- Des opérateurs de réparation technique, comme les Centres de réparation agréés par NEAT Services.
- Des prestataires logistiques ou d'expédition.
- Des fournisseurs de solutions de relation client (chatbot, emailing, hotline).
- Des prestataires informatiques pour l'hébergement et la sécurisation des données.

NEAT Services s'assure que l'ensemble de ses sous-traitants respectent les obligations légales et techniques prévues par le RGPD, notamment en matière de sécurité, de confidentialité et de limitation des traitements aux strictes finalités prévues.

11.5 — Droits des personnes concernées

Le Bénéficiaire dispose, à tout moment, des droits suivants sur ses données personnelles : droit d'accès, de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité et droit d'opposition pour motifs légitimes.

Ces droits peuvent être exercés en adressant une demande écrite, accompagnée d'un justificatif d'identité, à l'adresse suivante : dpo@neat.eu.

Le Bénéficiaire dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) s'il estime que ses droits ne sont pas respectés.

Exercer vos droits

Demande écrite accompagnée d'un justificatif d'identité



PROTECTION DES DONNÉES — NEAT SERVICES

dpo@neat.eu



AUTORITÉ DE CONTRÔLE

CNIL

Le Bénéficiaire dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés s'il estime que ses droits ne sont pas respectés.

Loi applicable et règlement des litiges

(Réclamation – Médiation – Litige – Loi applicable)

Les présentes Conditions Générales sont régies par le droit français, notamment par les dispositions du Code de la consommation. Elles sont rédigées en langue française, laquelle constitue la seule version contractuelle ayant valeur légale en cas de contestation.

Réclamation

En cas de différend relatif à l'exécution, l'interprétation, la validité ou la résiliation du présent Contrat de maintenance, le Bénéficiaire est invité à contacter en priorité le service client NEAT Services, par écrit à l'adresse **reclamation@neat.eu**, afin de rechercher une solution amiable.

NEAT Services s'engage à accuser réception de la demande du Bénéficiaire sous un délai de dix jours (10j) et à lui adresser une réponse écrite dans un délai de deux (2) mois à compter de la date d'accusé réception.

ÉTAPE 1

10 jours

NEAT Services s'engage à accuser réception de la demande du Bénéficiaire sous un délai de dix jours (10 j).

ÉTAPE 2

2 mois

NEAT Services s'engage à adresser une réponse écrite dans un délai de deux (2) mois à compter de la date d'accusé réception.

ÉTAPE 3

90 jours

Le médiateur de la consommation rend un avis dans un délai de quatre-vingt-dix jours (90 j) à compter de la saisine.

Médiation

Conformément aux articles L. 612-1 et suivants du Code de la consommation, le Bénéficiaire peut recourir gratuitement au médiateur de la consommation après avoir préalablement adressé une réclamation écrite à NEAT Services et à défaut de réponse satisfaisante. Le médiateur de la consommation compétent est :

CM2C

Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de justice
49 Rue de Ponthieu, 75008 Paris
cm2c@cm2c.net

Le médiateur de la consommation rend un avis dans un délai de quatre-vingt-dix jours (90j) à compter de la saisine.

Litige

À défaut d'accord amiable ou de médiation aboutie, le litige pourra être porté devant les tribunaux compétents, selon les règles de droit commun prévues par le Code de procédure civile. Conformément à l'article R.631-3 du Code de la consommation, le Bénéficiaire peut saisir, au choix :

- Le tribunal du lieu de son domicile au moment de la conclusion ou de la survenance du litige.
- Ou le tribunal du lieu d'exécution du Contrat de maintenance, si cela est plus favorable pour lui.

Il est précisé que toute action judiciaire devra respecter les règles de compétence territoriale et matérielle applicables aux relations entre consommateurs et professionnels.

ARTICLE 13

Cas de force majeure

NEAT Services ne pourra être tenue responsable d'un manquement temporaire ou définitif à l'une quelconque de ses obligations contractuelles si ce manquement résulte d'un événement de force majeure, tel que défini à l'article 1218 du Code civil et par la jurisprudence de la Cour de cassation française, échappant à son contrôle raisonnable, imprévisible lors de la conclusion du Contrat de maintenance et irrésistible dans sa survenance.

Pendant toute la durée de l'événement de force majeure, l'exécution des obligations de NEAT Services sera suspendue de plein droit.

NEAT Services s'engage à informer dans les meilleurs délais le Bénéficiaire de la survenance du cas de force majeure et de sa cessation.

À la reprise des conditions normales, l'exécution des prestations de maintenance reprendra sans que cette suspension n'ouvre droit à indemnisation.

ARTICLE 14

Prescription

Les actions découlant du Contrat de maintenance sont soumises à la prescription prévue à l'article 2224 du Code civil, lequel dispose :

ARTICLE 2224 DU CODE CIVIL

« Les actions personnelles ou mobilières se prescrivent par cinq ans à compter du jour où le titulaire d'un droit a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant de l'exercer. »

Les causes d'interruption de la prescription sont prévues aux articles 2240, 2241, 2245 et 2246 du Code civil également reproduites ci-après :

ARTICLE 2240 DU CODE CIVIL

« La reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription. »

ARTICLE 2241 DU CODE CIVIL

« La demande en justice, même en référé, interrompt le délai de prescription ainsi que le délai de forclusion. Il en est de même lorsqu'elle est portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure. »

ARTICLE 2245 DU CODE CIVIL

« L'interpellation faite à l'un des débiteurs solidaires par une demande en justice ou par un acte d'exécution forcée ou la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription contre tous les autres, même contre leurs héritiers.

En revanche, l'interpellation faite à l'un des héritiers d'un débiteur solidaire ou la reconnaissance de cet héritier n'interrompt pas le délai de prescription à l'égard des autres cohéritiers, même en cas de créance hypothécaire, si l'obligation est divisible. Cette interpellation ou cette reconnaissance n'interrompt le délai de prescription, à l'égard des autres codébiteurs, que pour la part dont cet héritier est tenu.

Pour interrompre le délai de prescription pour le tout, à l'égard des autres codébiteurs, il faut l'interpellation faite à tous les héritiers du débiteur décédé ou la reconnaissance de tous ces héritiers. »

ARTICLE 2246 DU CODE CIVIL

« L'interpellation faite au débiteur principal ou sa reconnaissance interrompt le délai de prescription contre la caution. »

FIN DES CONDITIONS GÉNÉRALES



Neat

SERVICES

Une panne, un interlocuteur.

Déclarez votre dysfonctionnement depuis votre espace client sur la plateforme Leboncoin, ou écrivez-nous. Nous prenons la suite :
diagnostic, dépannage, réparation.

contact@neat-services.eu · reclamation@neat.eu · dpo@neat.eu

NEAT SERVICES — Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
9 rue des Colonnes, 75002 Paris — RCS Paris 942 612 102

Conditions générales du service de maintenance Neat Services par Leboncoin